

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LA BASTIDE CLAIRENCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 13 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2025, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 14 octobre 2025, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'événements nécessitant l'intervention d'élèves, d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition de la Ville de La Bastide Clairence ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la Ville de La Bastide Clairence en vue du concert de l'Orchestre du Pays Basque qui aura lieu le 25 janvier 2026 à la salle Inessa de Gaxen à La bastide Clairence. La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Orchestre, la salle et les moyens techniques Nécessaires au bon déroulé de l'évènement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 13 janvier 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

